

# Compte-rendu de la Séance de Conseil Municipal du Jeudi 05 Juin 2014

Sur convocation en date du 30 Mai 2014 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le jeudi 05 Juin 2014 à 20 h 30, à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur James AUTREAU, Maire.

Étaient présents : M. AUTREAU, M. HEMBISE, M<sup>me</sup> PROTAT, M. AUMONT, M. TONIUTTI, M. DEFAUX, M<sup>me</sup> DESRAT, M<sup>me</sup> MICHEL, M<sup>me</sup> CHARLOIS, M. MARTIN, M. FEVRE, M<sup>me</sup> PERRARD, M<sup>me</sup> PASQUIER, M. NONOT, M. GIBOULOT, M. PETIT, M<sup>me</sup> MARNAT, Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M<sup>me</sup> LEVERT, M<sup>me</sup> CHERRIOT.

Secrétaire de séance : M. Philippe HEMBISE.

## **APPROBATION DU P.V. PRÉCÉDENT :**

Le Procès-verbal de la séance du 24 avril 2014, publié et affiché en son temps est approuvé par 16 Voix.

M. MARTIN demande la modification de son intervention par un additif.

Il est donc ajouté : « M. MARTIN déplore la faible représentation des délégués du SIMVU (= Syndicat mixte du Sud Ouest Marnais) lors de la réunion du 18 mars 2014. En effet, seulement 20 membres sur 39 étaient présents alors que la réunion portait sur le vote du taux de la TEOM, qui n'a pas été modifié.

*M. AUTREAU fait remarquer que la réunion a eu lieu quelques jours avant les élections municipales, ce qui peut expliquer l'absence de nombreux délégués. »*

M. MARTIN souhaite que la Commission communale des Finances travaille sur ce dossier afin de pouvoir proposer un projet de modification au SIMVU avant le 15 Octobre pour une application dès 2015.

M. FEVRE rappelle que la gestion de cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas une compétence de la commune.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **④ Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de St Just-Sauvage**

Après concertation avec le Président actuel de l'Association Foncière,

Considérant que le nombre de membres du bureau est fixé par les statuts à **10 membres** (non compris les membres de droit à savoir le Maire et le représentant du Directeur de la DDT),

Il est décidé de proposer les propriétaires fonciers suivant à la désignation de la Chambre d'Agriculture :

- Pascal MICHEL                      - Frédéric PASQUIER                      - Valérie PERRARD
- Pierre MICHEL                      - Anthony BERTHIER

Le Conseil Municipal désigne les propriétaires suivants en qualité de membres du bureau :

- Gérard PLUOT                      - Claude CORDIER                      - André MICHEL
- Gilbert GUNDALL                      - Georges BERTIN

### **④ Transfert de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » à la Communauté de Communes du Pays d'Anglure (CCPA)**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que le Conseil Général de la Marne a choisi le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) comme structure porteuse du projet d'Aménagement Numérique du Département. L'échelon territorial minimal avec lequel une concertation pourra être engagée sera la Communauté de Communes. Les communes doivent donc transférer leur compétence à la CCPA afin de pouvoir être impliquées dans ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- transférer la compétence **Aménagement Numérique du Territoire** à la Communauté de Communes du Pays d'Anglure dont la commune de Saint Just-Sauvage est membre.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert de cette compétence.

## Ⓢ **Transfert de la compétence « Investissement » en éclairage public au SIEM**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) peut exercer à la place de la commune. Cette solution est opportune et nécessaire si la commune souhaite bénéficier d'un subventionnement du SIEM lors de la création de nouveaux points lumineux ou lors de l'enfouissement du réseau. En effet, l'Etat ne subventionne plus ce type d'opération. Il serait avantageux de **transférer uniquement la partie Investissement**. La partie entretien et fonctionnement du réseau d'éclairage public est trop onéreuse (versement d'un forfait annuel par point lumineux s'élevant de 16 € à 26 €).

Les interventions du SIEM reposeront sur un partenariat défini opération par opération avec la commune. Ce service ne concernera pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ainsi que l'éclairage des installations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence « Eclairage Public » par le SIEM et **décide d'adhérer à la compétence uniquement pour la partie Investissement (option 2)**,
- précise que le transfert de compétence aura lieu dès l'accord du SIEM,
- S'engage à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion.

## Ⓢ **Décision Modificative au BP 2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide procéder aux transferts de crédits suivants :

CRÉDITS A RÉDUIRE			CREDITS A OUVRIR		
Chap Article	Nature	Montant à modifier	Chap Article	Nature	Montant à modifier
<b>Op. 177 Cpte 2313</b>	Construction Centre Technique Municipal	<b>- 35 200 €</b>	<b>Op. 175 Cpte 2313</b>	Construction Lotissement des Petits Prés	<b>+ 35 200 €</b>

## Ⓢ **Clôture de l'enquête publique du P.L.U. : avis sur les remarques**

Suite à la clôture de l'enquête publique concernant l'élaboration du P.L.U., le commissaire enquêteur sollicite la Mairie afin de connaître la position de la commune et les adaptations qu'elle peut apporter au projet en réponse aux remarques émises lors de cette enquête. Le Conseil Municipal fournit simplement au commissaire l'orientation qui devrait être prise par la collectivité sur les différents points soulevés par toutes les personnes associées.

La délibération finale d'approbation du P.L.U. listant chacune des modifications à apporter sera prise ultérieurement, après la remise des conclusions du commissaire-enquêteur et entente avec les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose les modifications suivantes :

### I) **Adaptations proposées pour intégrer les remarques des Personnes Publiques Associées**

***Adaptations proposées suite à l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture au titre de la consommation excessive des espaces agricoles et du Code Rural***

- Suppression de la zone à urbaniser 2AU « Le Carlat » à St Just soit 3,05 Ha environ.
- Réduction de la zone à urbaniser 2AU « La Mardelle » à St Just en enlevant de la zone les parcelles ZT n° 115 et 116 soit une réduction de 1 Ha 44 a 40 ca

### **Adaptations proposées suite aux remarques de la Chambre d'Agriculture concernant le rapport de présentation**

→ Indication des périmètres de réciprocité dans le rapport de présentation et matérialisation sur les plans. En ce qui concerne le périmètre généré par le bâtiment de la SARL Bétail Champenois derrière le cimetière, celui-ci a été intégré dans le règlement du lotissement communal des Petits Prés et apparaît clairement sur le plan des lots du lotissement. Une partie du lotissement, restant propriété de la commune, a été bloquée et non-aménagée à cet effet.

## **II) Adaptations apportées concernant les remarques des personnes privées**

### **Adaptations proposées suite aux demandes de suppression des zones Naturelles à vocation de jardins**

→ Le Conseil Municipal propose de maintenir ces zones Nj en l'état.

L'Etat souhaite un classement de ces parties en zone Naturelle ou Agricole donc non constructibles. Cette solution n'est pas envisageable pour le Conseil Municipal qui souhaite laisser la possibilité aux propriétaires de construire leurs annexes à l'habitation (garage, piscine,...)

### **Adaptations proposées suite aux demandes de classement en zone Naturelle à vocation de Carrières**

→ Le Conseil Municipal souhaite intégrer au projet un hachurage sur le plan de zonage afin de créer une zone d'exploitation possible des ressources du sous-sol sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires et sous condition, à savoir : aucun transit de poids lourds ne sera autorisé dans la zone urbanisée de la commune.

### **Adaptations proposées suite aux différentes demandes des personnes privées de classement de leur parcelle en zone U**

→ Dans un souci d'équité, le Conseil Municipal ne donnera pas de suite favorable à aucune demande. Il sera simplement effectuer un réajustement par décalage de la ligne de limite de zone U pour les parcelles ZO 47 et ZO 43 ainsi que AO 312.

## **@ Questions diverses**

M. AUTREAU : donne lecture du courrier de M. DOUINE, habitant rue Pierre Brossolette (route de Clesles) concernant la vitesse excessive des véhicules entrant ou sortant de la commune. Il demande que la Gendarmerie effectue des contrôles de vitesse et que la commune trouve une solution à ce problème en étudiant par exemple la possibilité d'aménager des voies de rétrécissement.

*Le Conseil Municipal propose d'une part d'acquiescer un nouveau radar pédagogique mobile afin de pouvoir le déplacer aux différentes entrées du village. D'autre part, un courrier va être envoyé au Conseil Général de la Marne afin d'étudier les possibilités d'aménagement de voirie (chicanes, plots,...)*

M AUTREAU donne lecture de la carte postale envoyée par Melle Clémence JOLLAIN, remerciant la commune pour la subvention versée dans le cadre des voyages scolaires du collège d'Anglure.

M. HEMBISE : informe qu'une entreprise est venue pour une expertise de la passerelle béton de la bûche ainsi que pour la voûte du lavoir. La commune est dans l'attente des préconisations de l'entreprise. Des devis ont également été demandés pour les enduisages annuels de voirie et pour la mise en enrobés de certains trottoirs. Une commission travaux aura lieu après réception des offres pour établir un programme et définir les travaux à réaliser dès cette année.

Un devis a été signé avec l'entreprise GIROT afin de créer un ossuaire dans le cimetière. Cet élément est un préalable nécessaire avant d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées.

Concernant l'espace de dispersion des cendres, le règlement du cimetière devra être modifié afin de prendre en compte l'obligation de poser une plaque autocollante avec le nom du défunt sur le mur du souvenir.

M. AUMONT : demande la possibilité de faire une rénovation, un nettoyage du Monument aux Morts pour le 11 Novembre prochain.

Mme CHARLOIS : demande la réinstallation des poubelles près des bancs situés Allée Henri Martin. Signale qu'il n'y a plus d'éclairage public dans l'ensemble du quartier des HLM et de la rue Jean Zay.

Mme PERRARD : transmet la demande de M. COLIN, habitant rue Fernand Amour, en bordure du Canal des Moulins, qui souhaite que les arbres poussant en bordure du canal, en limite avec sa propriété, soient coupés.

*M. AUTREAU invite le demandeur à prendre contact avec M. LABAT, propriétaire du Moulin, de son canal et de la parcelle concernée.*

M. TONIUTTI : demande que les thuyas qui dépassent en bordure de RD 440, devant le 63 rue Marcel Cachin soit coupés car ils gênent le cheminement sur le trottoir.

- Demande à la commission Patrimoine de voir pour travailler sur le tableau transmis par la CCPA et pour préparer une manifestation pour le bicentenaire du décès du Maréchal Brune.

Mme MICHEL : souhaite un point d'information sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et sur la construction de la crèche à Sauvage.

Demande la possibilité d'installer un miroir de visibilité afin de pouvoir sortir de la Place devant la Mairie Annexe dans des conditions plus satisfaisantes de sécurité.

M. MARTIN : signale qu'un arbre entre dans la zone de détection du radar pédagogique situé à l'entrée de St Just et qu'il gêne son fonctionnement.

*Il sera demandé au propriétaire de bien vouloir procéder à son élagage.*

Demande la possibilité de tondre le bas-côté de la RD 440 entre la sortie de Sauvage et les maisons vers « Le Passage » afin que les piétons puissent circuler plus commodément.

*Il sera demandé aux employés communaux d'y procéder dans la mesure du respect de leur sécurité.*

M. MARTIN rend également compte de la réunion du Syndicat scolaire de l'Aube.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 22h45.

Vu, le secrétaire de séance,  
Philippe HEMBISE

Vu, le Maire,  
James AUTREAU.